

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de St Julien d'Intres

Mairie - 6 place de la mairie

07310 St Julien d'Intres

Le Maire de la commune de St Julien d'Intres,

Vu :

- Le code de la route,
- Le code général des collectivités territoriales
- L'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière et les textes d'application
- Vu la limitation de tonnage à 9 t de la voie communale des Clos
- Vu les différents contacts mail, téléphonique du 23 juillet 2024 et le courrier avec AR du 8/8/2024 reprenant des accords entre la mairie et la SARL GBois – 925 route de l'Azergues – 69870 Chambost Allieres

ARRETE

Art 1 Aucun grumier ou ou sortie de bois dépassant la limitation de tonnage n'est autorisé à emprunter la voie communale des Clos jusqu'à respect des accords passés avec l'entreprise SARL GBois

Art : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ; il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée

Mme le Maire de St Julien d'Intres

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Cheylard

Monsieur le Directeur de l'entreprise chargé des travaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à St Julien d'Intres, le 20 aout 2024,


